



REGLEMENT DU CRITERIUM DES PLUS DE 45 ans 2026/2027

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement sur son territoire une compétition intitulée « Critérium des + de 45 ans » réservée aux clubs libres et aux clubs entreprises.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales est chargée, en collaboration avec la direction administrative du district des Hauts-de-Seine de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce critérium en dehors de tout ce qui relève de la discipline et des statuts et règlements.

Elle établit en particulier le calendrier de cette compétition, gère les reports des rencontres et établit avec les services administratifs le classement.

Cette compétition se dispute au regard du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de football, de celui de la L.P.I.F.F. ainsi que des Statuts et Règlements de la F.F.F. sauf particularités spécifiées dans les articles suivants.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la commission de discipline section A « Seniors ».

Article 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Conformément aux articles 10 et 12.3 du Règlement Sportif Général du 92.

Le critérium comporte une seule division avec autant de poules de 8, 10 ou 12 équipes qu'il sera nécessaire.

Le Critérium se joue par matchs « aller » et « retour » en foot à 8.

Il n'y a ni montée, ni descente.

Cependant un classement sera publié par les services administratifs sur le site internet du district et validé par le comité de direction en fin de saison, sur proposition de la Commission Centrale des Compétitions Départementales.

Article 4 : ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Les clubs auront la possibilité d'engager une ou plusieurs équipes en répondant aux demandes faites avant le 11 septembre de la saison en cours.



Article 5 : TERRAINS ET HORAIRES

Conformément à l'article 15 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football, les équipes disputant ce critérium doivent disputer leur rencontre sur un demi-terrain homologué aux normes de la F.F.F par la C.R.T.I.S. ou le C.D.T.I.S.

Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District des Hauts-de-Seine. Les horaires possibles sont prévus à l'Annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Les clubs auront la possibilité de choisir un autre horaire ou un autre jour après accord de l'adversaire et visa de la Commission Centrale des Compétitions Départementales.

Les rencontres de ce championnat seront en ligne sur le site du District des Hauts-de-Seine et sur footclubs.

Les demandes de changement seront à faire par l'intermédiaire de « footclubs » se feront suivant l'article 10.3 du Règlement Sportif Général du District des Hauts de Seine de Football.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Article 6 : QUALIFICATIONS – EQUIPES

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts de Seine de Football.

Les équipes peuvent compter jusqu'à 12 joueurs (8 titulaires et 4 remplaçants).

Pour la saison 2026-2027, les joueurs devront, pour pouvoir participer aux rencontres, être nés avant 1982.

Contrôle physique des joueurs obligatoire conformément à l'article 8.5 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont **deux** « hors période » (article 7.5.1 du R.S.G. du 92).

Article 7 : REMPLACEMENT DES JOUEURS

Les équipes ont la faculté de **changer 4 joueurs** en cours de partie. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain, à condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Article 8 : POINTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS

Foot à 8 pour clubs libres ou entreprises uniquement.

Sanctions et purges de celles-ci conformément aux Règlement Sportif Général du District des Hauts de Seine de Football et de la F.F.F.

Les règles sont celles du football à 8 U10 et U11 des compétitions de Football Educatif.

Cas particuliers :

- Les rentrées de touche s'effectuent à la main.
- Le hors-jeu n'est effectif qu'au niveau de la ligne des 13 mètres.
- Les dégagements du gardien y compris les sorties de but s'effectuent à la main.

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16.1 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16.2 du Règlement Sportif Général R.S.G. du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 11 : PROTEGE-TIBIAS

Conformément aux articles 16.3 et 16.4 du Règlement Sportif Général R.S.G. du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 12 : ARBITRAGE

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. La Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A) essayera dans la mesure de ses effectifs disponibles de couvrir ce critérium.

En cas d'absence ou de non-désignation d'un arbitre officiel c'est au club recevant d'assurer l'arbitrage (un licencié majeur obligatoirement).

Pour ce critérium le District autorise qu'un arbitre assistant puisse être remplacé à tout moment par un joueur licencié qui alors ne pourra plus reprendre sa place de joueur. Il en sera de même pour l'arbitre assistant qui deviendrait joueur. Dans les deux cas le changement devient irréversible et ne pourra être effectué qu'une fois au cours de la rencontre sauf en cas de blessure de l'arbitre central ou de l'arbitre assistant.

Article 13 : FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 14 : FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 15 : RECLAMATIONS

Conformément à l'article 30 et au 30.7 en particulier du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 16 : APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 17 : APPLICATION DES REGLEMENTS

La réunion des secrétaires et/ou des responsables techniques des clubs engagés dans les compétitions Seniors, Anciens et C.D.M. du District est obligatoire.

En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2, annexe financière du Règlement Sportif Général du District des Hauts de Seine de Football.

La présence à la Soirée des AS qui récompense les clubs champions de leur championnat est également considérée comme obligatoire.

En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2, annexe financière du Règlement Sportif Général du District des Hauts de Seine de Football.

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District des Hauts-de-Seine, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.